



## Litige suite vente d'un véhicule

Par **Matthieu**, le **10/03/2009** à **19:39**

Bonjour,

Il y a un an, j'ai du, conformément à la loi, présenter mon véhicule au contrôle technique ; celui-ci a été validé sans contre-visite obligatoire cependant il y a été mentionné un problème sur la partie avant de l'échappement.

J'ai décidé en début d'année de vendre ce véhicule ; j'ai donc à nouveau rempli l'obligation contrôle technique ; et là pas de mention concernant ce détérioration citée un an auparavant. La vente s'est donc effectuée...

L'acheteur m'a contacté il y a quelques jours pour me signaler que le pot d'échappement avait rompu en sortie de moteur et m'indiquer qu'il voulait réparation ( je lui ai donné l'ensemble des docs du véhicule et donc aussi le CT de l'année dernière).

Je ne sais que faire ; merci pour votre aide

Matthieu

Par **Tisuisse**, le **11/03/2009** à **10:12**

Bonjour,

Petit rappel des dispositions du Code de la Route :  
en cas de vente d'un véhicule, le vendeur doit communiquer à son acheteur le rapport du

contrôle technique. Ce contrôle technique doit avoir moins de 6 mois au jour de la vente.  
Concluez vous-même.

Maintenant, lisez aussi le post-it relatif à la vente et vices cachés.